



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 3 février 2016

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71
Dossier : 2016- 25 PC

Arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à la société ORTEC pour son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Lançon-de Provence

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R512-46-22 et R512-46-23,

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 autorisant la Société ORTEC à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lançon de Provence, lieu-dit « La Vautade » pour une durée de 7 ans,

VU la demande déposée par la Société ORTEC en avril 2015 en vue d'être autorisée à prolonger légèrement la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 décembre 2015 ;

VU l'avis du CODERST en date du 13 janvier 2016,

VU l'avis du Sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 29 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la capacité totale de stockage de déchets inertes n'a pas été atteinte, qu'il reste un vide de fouille d'environ 93 000 m³,

CONSIDERANT la déclaration annuelle 2014 faite à l'administration, sur l'inactivité de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que sur le vide de fouille,

CONSIDERANT qu'aucun des intérêts protégés par l'article R541-70 du code de l'environnement, n'apparaît menacé par cette prolongation,

.../...

CONSIDERANT que la prolongation de la durée d'exploitation demandée ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible, et que par conséquent en application de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, le préfet fixe des prescriptions complémentaires de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté complémentaire, postérieurement à la mise en service de l'installation, sur proposition de l'inspection des installations classées, les prescriptions prévues à l'article L.512-7-5 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 :

La Société ORTEC sise parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348 000, 13799 Aix-en-Provence cedex 3, titulaire de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 l'autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes lieu-dit « La Vautade » à Lançon de Provence est autorisée à poursuivre l'exploitation de ce site durant une année supplémentaire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'exploitation du site doit être conforme aux prescriptions l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008, remise en état comprise.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de Lançon de Provence,
Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Lançon de Provence. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Lançon de Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général adjoint



Jérôme GUIFFER